



Prescription pour plainte suite à non remboursement de dette

Par **Emilie**, le **21/04/2012** à **08:11**

Bonjour,

En février 2001, deux mois après la dévaluation du pesos argentin, et alors que les taux d'intérêts s'envolent à 20%, une amie très chère (c'est le cas de le dire) me contacte. Elle m'explique que l'argent lui manque pour acheter son appartement, sans quoi elle se retrouvera dehors (longue et a-posteriori nébuleuse histoire). Elle vivait alors à Buenos Aires et y vit toujours depuis.

En commun accord avec mon époux, nous lui prêtons 10 000\$, SANS reconnaissance de dette:

1. Je n'y ai même pas pensé (une parole est une parole)
2. On m'aurait soufflé l'idée que j'aurai eu honte de la lui faire signer.

Les premiers temps nous l'avons laissée "souffler" et puis lorsqu'est venu le moment de discuter de la mise en place du remboursement, elle s'est mise à ne répondre que très rarement au téléphone et nous mène en bateau depuis (je vous passe les innombrables excuses)

A ce jour, elle me répond, cyniquement, que je n'ai aucune preuve et que le délai de prescription serait dépassé.

Cette situation me rend malade. J'ai encore le relevé bancaire lié au transfert d'argent, des mails et du courrier. Existe-t-il un seul recours pour que cette personne ne demeure pas dans un sentiment de torale impunité? Je vous en prie, aidez-moi!

Emilie

Par **xavdlaw**, le **21/04/2012** à **14:55**

La trace bancaire est un premier élément. Mais juridiquement, il y aura une discussion sur la "cause" (la raison d'être) du virement effectué. Sur ce plan, vous aurez du mal à prouver que c'était bien un prêt, susceptible de remboursement (sauf à avoir des témoins lors de la remise des fonds, etc...).

Autre pb : si la personne réside à l'étranger, vous devriez saisir la juridiction de son lieu de résidence.

Pour bien des raisons, je crains que ce ne soit

"plié".rnrnCordialement